



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2311-0039/10/2020-198PU (corr. DPC : M. B. Campanella)

Réf. CRMS : AA/KD/UCL30033_657_Kauwberg_SO

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : UCCLE. Avenue Dolez. Projet de schéma d'orientations du site classé du Kauwberg.
Avis préalable de la CRMS

En réponse à votre courrier du 20 mai 2020, nous vous communiquons **les remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 24 juin 2020.

Le site du Kauwberg, de 35 ha, a été classé comme site semi-naturel le 27 mai 2004 car il présentait des intérêts paysagers (zones ouvertes et fermées, paysages ruraux, chemins creux, relief), scientifiques (biodiversité) et historiques (ancienne borne, ancienne carrière de sable). Le site a ensuite été classé en partie Natura 2000 et racheté par la Régie Foncière en 2018, qui l'a confié à Bruxelles Environnement qui souhaite organiser sa gestion, le site ayant longtemps été utilisé, voire aménagé, par les riverains sans autorisations. Il est actuellement en grande partie fermé pour des raisons de sécurité en attente d'aménagement.



Fig. 1 : en traits hachurés verts : le site classé, en traits hachurés jaunes : le site Natura 2000, en bleu : la zone de protection
© Brugis

Le Kauwberg occupe une colline de 100 mètres d'altitude appartenant anciennement à la forêt de Soignes, qui descend progressivement vers le Geleytsbeek, petit affluent de la Senne. Défriché et exploité dès la première moitié du XIXe siècle, le site fut exploité comme sablière de 1920 à 1960. L'excavation profonde qui en résulta est, depuis, colonisée par une intéressante végétation pionnière. Le site, peu à peu abandonné, évolua vers un milieu semi-naturel à grande valeur naturelle. Le Kauwberg fait l'objet d'un attachement fort auprès de ceux qui le fréquentent. Il est en outre le fruit d'une bataille des riverains contre différents projets autoroutiers (Périphérique Sud au droit du chemin

1/6



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

de fer, autoroute de Waterloo perpendiculairement à celui-ci) et après leur abandon, contre différents projets de promotion immobilière.

La demande émane de Bruxelles Environnement. Il ne s'agit pas encore d'un projet de plan de gestion car l'ensemble du site n'est pas encore propriété de la Région (cf. annexe 1) et le plan de gestion Nature n'a pas encore été développé par Bruxelles Environnement.

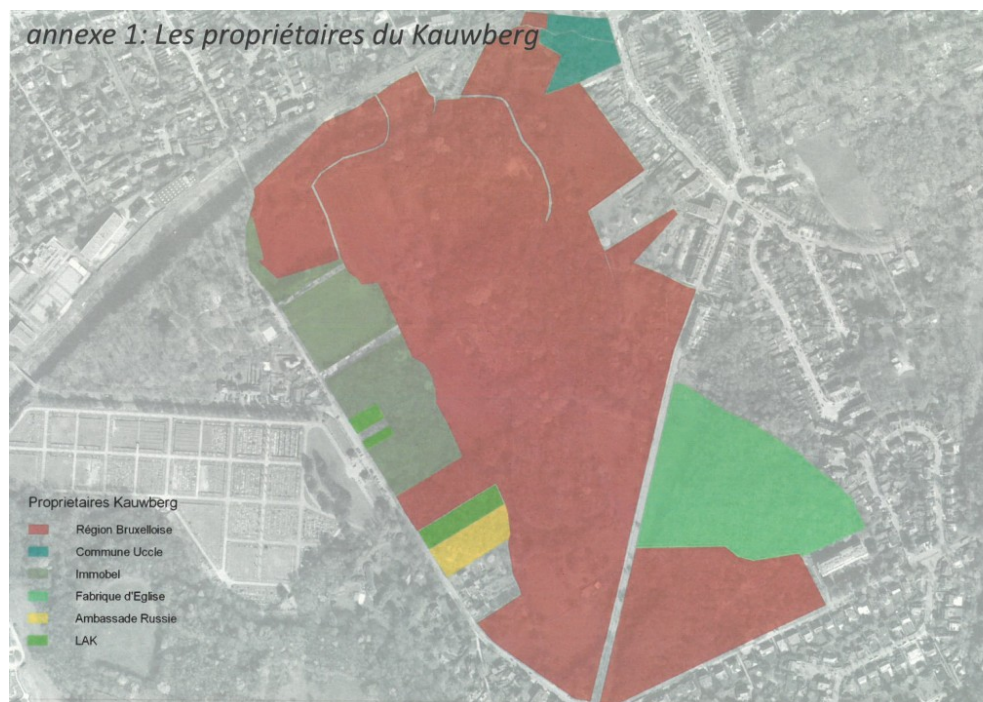


Fig. 2 - annexe 1 : propriétaires du Kawwberg (extrait du dossier)

Eu égard au classement et au statut *Natura 2000* du site, le schéma d'orientations vise à respecter et renforcer la conservation de la nature, tout en proposant une diversification des fonctions qu'il accueillera en vue de l'intégrer au maillage vert de la Région, et rencontrer d'autres besoins de la ville. Il a pour objectif de décrire des orientations pour réaménager et entretenir le site, chaque projet faisant par la suite l'objet d'une demande de permis.

Remarques de la CRMS

Le schéma d'orientations reprend comme objectif global : « *Garantir la conservation de l'espace ouvert et l'accessibilité au public de ce site semi-naturel sans nuire au bon développement de la biodiversité et au maintien des caractéristiques paysagères essentielles du site* ». Bruxelles Environnement veille à assurer une cohésion d'ensemble et au renforcement mutuel des espaces verts dans la zone.

La CRMS souscrit à cet objectif global défini dans le schéma d'orientations qui devrait déboucher ultérieurement sur un véritable plan de gestion du site classé.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

A ce stade, le schéma d'orientations se définit à partir des cinq axes suivants :

1. le sauvetage du Kauwberg
2. la préservation de la biodiversité
3. une terre de production
4. un terrain d'aventure
5. l'accueil au public

L'annexe 10 reprend les différentes zones du site concernées par ces axes.

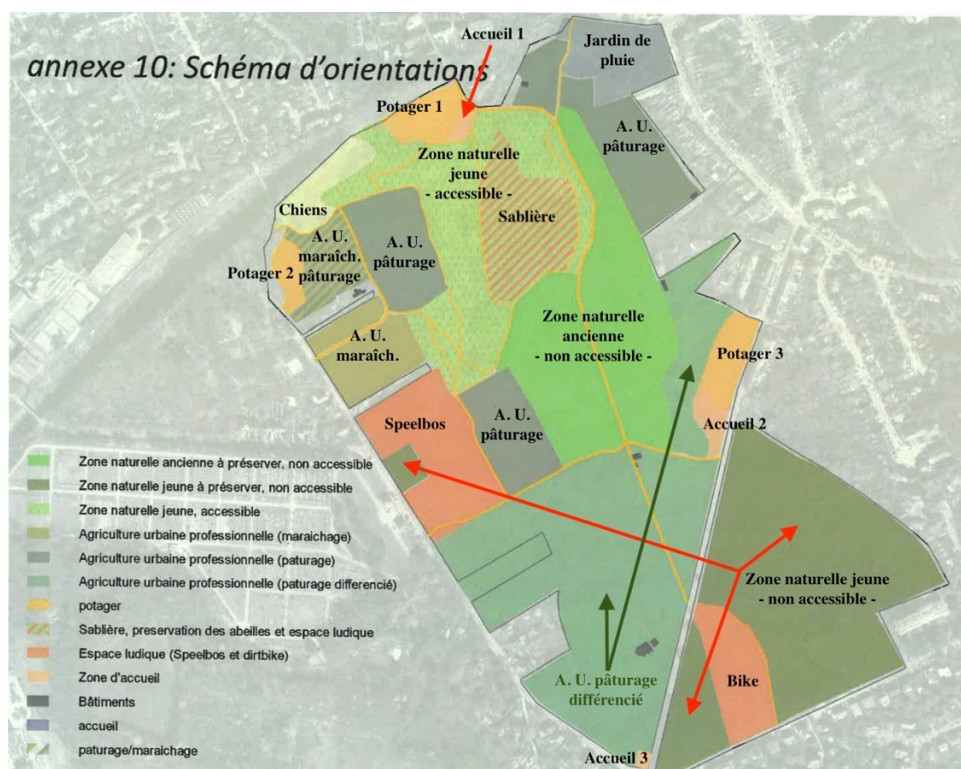


Fig. 3 - annexe 10 (extrait du dossier avec zones localisées sur la carte par la CRMS)



Fig. 4 : vue Google annotée par la CRMS (à superposer à la fig. 3)



Fig. 5 : Le « Jardin de pluie » long de la chaussée de Saint-Job



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

1. Le sauvetage du Kauwberg doit permettre de rassurer les habitants et visiteurs sur sa conservation et sur son statut de « non constructible ». **La CRMS souscrit à cet axe.**
2. La préservation de la biodiversité, avec quatre zones : la vieille chênaie acidophile, pour laquelle l'urgence est manifeste ; la zone de jeunes peuplements forestiers ; la zone des prairies maigres et l'ancienne carrière. **La CRMS souscrit à cet axe et demande d'adapter les usages envisagés pour ces zones en fonction de leurs caractéristiques et de leur fragilité le cas échéant.**
3. Le Kauwberg comme terre de production : cela passe par le maintien des prairies (maigres : 9,6 ha et riches 6,3 ha) et des trois potagers. Il sera nécessaire d'opérer une restructuration de ces derniers. Cette programmation autour de l'agriculture urbaine permet de répondre à la fois à l'échelle productive professionnelle mais également à celle du particulier, tout en assurant une gestion compatible avec les objectifs environnementaux premiers du site. **Pour la CRMS, le maraîchage ne doit pas être une activité professionnelle privée mais bien collective et associée à une zone de potagers. En outre, vu l'état des quelques potagers actuels, il est indispensable de confier la gestion du maraîchage et des potagers annexés à une asbl motivée et responsable. Sans une supervision et un savoir-faire aguerris, ces parcelles de terre seront soit abandonnées ou, tout au moins, ne produiront pas le meilleur d'elles-mêmes (Fig. 6), soit elles subiront une forme de privatisation (ex : parcelle grillagée pour des barbecues privés comme observés en juin dernier et inacceptables dans un site classé et une zone Natura 2000). L'asbl prendrait également en charge et de manière complémentaire les espaces « pâturages ».**



Fig. 6 : aspect général de la parcelle de potagers proche de la ligne de chemin de fer, production « extensive » de légumes sans nier son intérêt pour la biodiversité.

Fig. 7 et 8 : vues du chemin du sommet de la « Sablière » et de l'érosion qui s'y produit.

4. Le Kauwberg, terre d'aventure : le site constitue depuis toujours un terrain de jeux pour de nombreux enfants. Pour répondre à cette attente, le projet propose de s'appuyer sur l'existant en confirmant les trois zones de « jeux libres » présentes :
 - 4.1. La carrière : terrain d'aventure des enfants et des scouts. **La CRMS ne s'y oppose pas pour autant que des dispositifs du type clayonnage soient prévus de manière à limiter l'érosion (Fig. 7 et 8).**
 - 4.2. Le « Speelbos » : boisées naturellement et jeunes, trois zones de jeux libres seraient aménagées de manière très légère et utilisées en respectant une rotation pour préserver les sols. **Pour la CRMS, la volonté de conserver un petit carré en « zone naturelle à préserver », au centre de la parcelle, sans connexion avec les autres zones naturelles, est louable mais semble illusoire vu la proximité des trois zones de jeux (cf. fig. 3).**
 - 4.3. Le « dirt bike » ou parcours de vélocross acrobatique est situé dans le bois du versant « Kauwberg 2 » du site. Bruxelles Environnement souhaite conserver cette structure, la sécuriser et la pérenniser avec les jeunes, tout en veillant à la rendre compatible avec le statut Natura 2000



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

et le classement. *Cette activité se serait développée sans autorisation et au dépend de la qualité du site semi-naturel. Le dirt bike se trouve au centre d'une zone jeune de développement potentiel de la biodiversité. Si une zone pour vélos doit être organisée, cela devrait se faire au niveau d'une entrée, en zone ouverte, et non au sein d'un massif boisé. La localisation actuelle du dirt bike, au centre d'une zone identifiée par Bruxelles Environnement comme « zone naturelle jeune à préserver - NON ACCESSIBLE - » (Fig. 9 et 10) est donc inacceptable pour la CRMS. Ne pourrait-elle être déplacée dans la zone du speelbos, si son maintien s'avère nécessaire ?*



Fig. 9 et 10 : vues d'ensemble du Dirt Bike. La végétation de sous-bois est réduite à sa plus simple expression.

En complément de ces trois grandes zones ludiques, deux zones d'accueil seraient placées au niveau des entrées principales du site alors que l'annexe 10 en localise trois. **Ce point devrait être clarifié.**

5. L'accueil du public et la découverte des paysages spectaculaires du Kauwberg dus à sa topographie prononcée par l'exploitation de la sablière, ses chemins creux, ses paysages ouverts, ses bois et ses perspectives sur le grand paysage. **Ces fonctions s'organisent autour d'un réseau de chemins existants qui devraient être hiérarchisés. L'élaboration d'une étude historique complétée d'un relevé in situ devrait contribuer à identifier l'ensemble des perspectives paysagères aujourd'hui disparues dans l'objectif de les rouvrir.**

Enfin, le schéma prévoit d'organiser les deux parkings existants (15 places de fait), en leur donnant un statut public et en permettant aux équipes techniques d'y stationner. **Compte tenu de la localisation de ces parkings, la CRMS recommande vivement de soigner les lisières du site et d'aménager des vistas aux endroits les plus stratégiques pour permettre la découverte des espaces ouverts.**

Après analyse des cinq axes de développement détaillés ci-dessus, **la CRMS ne peut qu'être favorable bien évidemment à la poursuite de la réflexion qui vise une gestion raisonnée du site classé du Kauwberg. Elle comprend qu'il s'agit là d'une première étape qui devra déboucher ultérieurement sur un véritable plan de gestion visant la bonne conservation et la mise en valeur du site. Bien qu'il soit prématuré d'évaluer la pertinence du détail de chaque axe, la philosophie de l'aménagement prévu par le nouveau gestionnaire semble cohérente avec le statut de classement du site. Toutefois, certains projets, qui répondent à des priorités politiques ou à des utilisations de fait par les riverains, devront être étroitement cadrés ou abandonnés, car incompatibles avec le maintien de la qualité naturelle et paysagère du site.**

La Commission invite dès lors Bruxelles Environnement à poursuivre sa démarche en la complétant dès maintenant avec une première série d'informations indispensables pour la suite :

- **étudier le volet historique du site pour la mise en valeur des témoins anciens les plus significatifs ;**



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

- *expliquer le rôle du Kauwberg dans le cadre du renforcement du réseau Natura 2000 ;*
- *fournir des précisions quant aux entrées principales du site, des zones d'accueil et des parkings ;*
- *prévoir des dispositifs limitant l'érosion dans le site de la sablière ;*
- *prévoir une attention particulière au traitement des lisières afin qu'elles remplissent leur fonction au mieux tout en permettant la découverte des plus belles vues paysagères ;*
- *prévoir la requalification des chemins historiques, principaux et secondaires.*

La CRMS s'interroge aussi sur l'existence – et leur avenir le cas échéant- du vignoble et du rucher pour lesquels elle s'était prononcée en 2007 et 2008. Qu'en est-il ?

Enfin, le dossier comprend une note explicative de six pages et une trentaine de planches et vues qui sont peu précises à ce stade. Les planches des dix annexes ne sont pas numérotées, ne comportent pas de légendes, et les couleurs utilisées ne sont pas suffisamment contrastées, ce qui rend difficile la compréhension du dossier. Les lieux et directions des prises de vue ne sont pas renseignés. L'annexe 10 est peu lisible et incomplète (ex. : *le Jardin de pluie* n'est pas mentionné) et aucune photographie aérienne n'y est superposée. ***La CRMS insiste pour que, dès la prochaine consultation, toutes les indications utiles à la localisation des informations soient reprises sur les documents cartographiques.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. BUP-DPC : M. B. Campanella
SCRMS : Mme K. Depicker, M. M. Badard, Mme C. Vandersmissen